



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

Canadian College for the Certification of Professional Ergonomists
Conseil canadien de certification des praticiens en ergonomie
2-555 Hall Avenue E.
Renfrew, ON, K7V 4M7
Toll Free/Sans frais: 1-888-432-2223
E-mail/Courriel: info@cccpe.ca
Internet/Site internet: www.cccpe.ca

Conseils en vue de présenter une demande pour l'obtention du titre CCPE

1. Bien que les membres du Comité de certification agissent à titre de vérificateurs, il incombe au candidat de démontrer clairement qu'il répond à toutes les compétences.
2. Assurez-vous de marquer les sections de vos travaux répondant aux exigences de compétences professionnelles. Précisez le paragraphe (ou la section) et le numéro de page au lieu d'inscrire la totalité du rapport. Vous pouvez insérer des commentaires dans votre document électronique afin de « marquer » la section correspondant à la compétence.
3. Lorsque vous déclarez les compétences 3 et 4, qui exigent une collaboration avec divers intervenants, donnez des explications au lieu de simplement dire « j'ai collaboré avec X, Y et Z ». Dans le Résumé de travail, expliquez avec qui vous avez collaboré, comment et dans quel objectif. Par exemple : « Des réunions mensuelles ont eu lieu avec [indiquer le groupe de personnes] pour discuter de ... » ou « sept employés travaillant sur trois différents quarts de travail ont été consultés pour obtenir leurs commentaires sur ... ». Si vous avez des procès-verbaux des réunions, ajoutez-les en annexe.
4. Faites attention de ne pas utiliser le même travail pour déclarer les compétences 9 et 16. La compétence 9 exige un rapport technique (définition du problème, analyse, recommandations) tandis que la compétence 16 exige des documents destinés à différents groupes (présentations, manuels de ressources, bulletins, vidéos, affiches).
5. Pour les compétences 10 et 11, démontrez l'utilisation de spécifications de conception quantitatives (valeurs numériques), notamment en quantifiant comment la modification devrait être mise en place (c.-à-d., ne pas simplement indiquer « soulever le convoyeur », mais plutôt « soulever le convoyeur de 10 cm », afin que les ingénieurs ou le service d'entretien puissent effectuer la modification comme vous l'avez prévue).
6. Pour la compétence 12, démontrez votre participation avec l'équipe de conception à toutes les étapes; par exemple, en incluant les procès-verbaux des réunions, des exemples de courriels ou des graphiques Gantt.
7. Pour la compétence 13, mettez l'accent sur votre évaluation de la solution et montrez-nous votre analyse. Par exemple, votre solution élimine-t-elle ou diminue-t-elle le risque relatif? Afin de faciliter la prise de décision, les projets peuvent comprendre l'évaluation de l'efficacité d'un projet pilote avant le déploiement dans l'ensemble de l'entreprise, l'évaluation de la conception d'un nouveau poste de travail ou l'évaluation de l'impact d'un système d'aide au levage par rapport à une table élévatrice.
8. Pour la compétence 14, nous voulons avoir des détails sur le rapport coût-bénéfice d'une solution ou de plusieurs options, le rendement des investissements, les possibilités de faire des économies en réduisant les blessures, etc. Le fait d'indiquer « Ceci coûtera xxx \$ » ou « Ceci est disponible auprès du fournisseur X » n'est pas considéré comme une évaluation économique.



CANADIAN COLLEGE FOR THE CERTIFICATION
OF PROFESSIONAL ERGONOMISTS

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION
DES PRATICIENS EN ERGONOMIE

Canadian College for the Certification of Professional Ergonomists
Conseil canadien de certification des praticiens en ergonomie
2-555 Hall Avenue E.
Renfrew, ON, K7V 4M7
Toll Free/Sans frais: 1-888-432-2223
E-mail/Courriel: info@cccpe.ca
Internet/Site internet: www.cccpe.ca

9. Pour la compétence 17, fournissez des preuves de la gestion de projet au moyen de graphiques Gantt, de plans de projet, de produits livrables et d'échéanciers.
10. Assurez-vous que vous détenez l'expérience d'équivalent temps plein (ETP) avant de présenter votre demande. L'expérience de travail acquise avant de satisfaire aux exigences de formation peut compter jusqu'à un maximum de 50 % d'ETP. De plus, au moins 50 % des activités professionnelles doivent avoir été consacrées à l'application directe de l'ergonomie pour que l'expérience de travail soit applicable à l'ETP (c.-à-d. qu'un emploi comptant 30 % d'activités consacrées à l'application directe de l'ergonomie ne peut être pris en compte). Vous ne pouvez pas cumuler plus de 12 mois d'expérience par année civile, même si vous aviez plusieurs emplois.